

**PROCES - VERBAL DES RESULTATS DES DEPOUILLEMENTS  
RELATIF À L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS  
À LA COMMISSION FORMATION DE LA FACULTE SOCIETES ET HUMANITES  
ET AUX CONSEILS DE GESTION DE COMPOSANTES INTERNES  
DE L'UNIVERSITE PARIS CITE**

**Scrutin du jeudi 28 mars 2024**

**Le Président de l'université Paris Cité,**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 modifié portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;

**Vu** la délibération n° 2023-26 du conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'université ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-06 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au vice-président du Conseil d'administration et abrogeant l'arrêté n° 2023-116 ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-11 du 2 février 2024 relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission formation de la faculté Sociétés et Humanités et aux conseils de gestion de composantes internes d'Université Paris Cité ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-24 du 20 mars 2024 relatif à la recevabilité des candidatures à l'élection des représentants des personnels à la commission formation de la faculté Sociétés et Humanités et aux conseils de gestion de composantes internes de l'université Paris Cité ;

**Vu** les procès-verbaux de dépouillement du scrutin du 28 mars 2024.

**Les résultats du scrutin du 28 mars 2024 sont les suivants :**

**Article 1 - FACULTE DES SCIENCES**

**Article 1.1 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR SCIENCES FONDAMENTALES ET BIOMEDICALES**

**Pour l'élection de l'UFR Sciences fondamentales et biomédicales de l'université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés :**

Sièges à pourvoir :	2
Nombre d'électeurs inscrits :	130
Nombre / pourcentage de votants :	48 / 36,92 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages valablement exprimés :	46
Quotient électoral :	23

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Attribution des sièges au quotient	Attribution des sièges au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste « FSU »	34	1	0	1
Liste « Martin DEOTTO »	12	0	1	1



## Article 1.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR SCIENCES DU VIVANT

Pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Sciences du Vivant de l'université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés :

Sièges à pourvoir :	1
Nombre d'électeurs inscrits :	139
Nombre / pourcentage de votants :	22 / 15,83 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages valablement exprimés :	20

Candidate	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus
Madame Souhila MEDJKANE	20	1

## Article 2 - FACULTE SOCIETES ET HUMANITES

### Article 2.1 - COMMISSION FORMATION DE LA FACULTE

Pour l'élection à la commission formation de la faculté Sociétés et Humanités de l'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés :

Sièges à pourvoir :	1
Nombre d'électeurs inscrits :	437
Nombre / pourcentage de votants :	152 / 34,78 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	17
Suffrages valablement exprimés :	135

Candidates	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus
Madame Anne-Laure DUBREUIL	72	1
Madame Cécile GAYE	63	0



**Article 2.2 – Pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Science Humaines et Sociales de l'université Paris Cité au titre du collège au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés :**

Sièges à pourvoir :	2
Nombre d'électeurs inscrits :	87
Nombre / pourcentage de votants :	26/ 29,89 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	26
Quotient électoral :	13

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Attribution des sièges au quotient	Attribution des sièges au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste « Caroline LACHET »	15	1	0	1
Liste « Emmanuelle VOULGRE »	11	0	1	1

**Article 2.3 – Pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Institut de Psychologie de l'université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés :**

Sièges à pourvoir :	1
Nombre d'électeurs inscrits :	67
Nombre / pourcentage de votants :	21 / 31,34 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages valablement exprimés :	19

Candidate	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus
Madame Séverine MAGGIO	19	1



**Article 2.4 - Pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Géographie, Histoire, Économie et Sociétés (GHES) de l'université Paris Cité au titre du collège au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés :**

Sièges à pourvoir :	1
Nombre d'électeurs inscrits :	61
Nombre / pourcentage de votants :	5 / 8,20 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	5

Candidat	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus
Monsieur Mathieu GIGOT	5	1

**Article 3 - MANDATS :**

S'agissant d'élections partielles, la durée du mandat correspond à la durée du mandat des élus restant à courir avant un renouvellement complet.

Le mandat des membres des conseils court à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4 - RECOURS :**

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que le Président de l'université et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

**Article 5 - PRISE D'EFFET :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

**Article 6 - EXÉCUTION :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Transmis au rectorat le : **04 AVR. 2024**

Affiché le : **04 AVR. 2024**

Fait à Paris, le **03 AVR. 2024**  
Le Président de l'université

Édouard KAMINSKI